

4. Il est nécessaire de produire des statistiques standardisées sur les discriminations, y compris multiples :

- Au niveau européen

En adoptant des critères identiques entre tous les organismes d'égalité nationaux pour la collecte, l'enregistrement et l'accès aux données, y compris les discriminations multiples, afin de permettre des analyses comparatives au niveau européen

En recommandant aux agences européennes qui publient des informations sur la situation des groupes exposés à la discrimination de produire des données croisées sur le genre et les autres motifs de discrimination

- Au niveau national

En adoptant des méthodes communes de collecte de données, incluant les données sur la discrimination multiple, au niveau local et national afin d'avoir une vue d'ensemble sur le phénomène discriminatoire

En introduisant dans les systèmes d'enregistrement des plaintes la possibilité de récolter des données socio- démographiques sur les plaignant(e)s. Cela permettrait de mieux identifier les sous-groupes discriminés et d'adapter les politiques anti-discriminatoires, les mesures positives et les programmes d'égalité à ces sous-groupes spécifiques

Ces mesures doivent être prises dans le respect des principes concernant les règles d'accès et d'usage des données suivants:

L'emploi d'une méthode d'auto-identification pour les données portant sur la nationalité, la langue maternelle, la religion, l'appartenance ethnique ou tout autre catégorie 'racialisante' afin d'éviter la création de systèmes de catégorisation ne reposant pas sur le libre choix des individus

L'anonymat des dossiers contenant des données personnelles doit être strictement respecté et les victimes doivent être informées de l'importance de ces données pour améliorer la lutte contre les discriminations

Le système d'encodage des données doit rendre impossible l'identification de l'origine des plaignant(e)s

L'autorisation d'accéder aux cas individuels anonymisés ne doit être délivrée qu'aux chercheur(e)s qui respectent strictement ces règles éthiques.

genderace



Contacts
Dr. Isabelle Carles : icarles@ulb.ac.be
Dr. Olga Jubany-Baucells :
olga.jubany@ub.edu

<http://genderace.ulb.ac.be>

GENDERACE

L'usage des lois visant à lutter contre les discriminations raciales. Genre et citoyenneté dans un contexte multiculturel

Principaux résultats

Les discriminations basées sur l'origine ethnique sont souvent genrées

- Les femmes aussi bien que les hommes sont exposés à des discriminations intersectionnelles. Cependant, la plupart des victimes n'en a pas conscience
- Les processus discriminatoires de racialisation basés sur le genre sont intimement liés aux stéréotypes qui visent fréquemment les femmes et les hommes racialisé(e)s.
- Les femmes identifient plus facilement les discriminations raciales que les discriminations genrées, même dans les cas de discrimination multiple
- Les femmes sont le plus souvent victimes de harcèlement sur le lieu de travail ou dans le voisinage alors que les hommes sont surtout discriminés dans l'accès aux lieux de loisirs

L'expérience discriminatoire est tellement présente au quotidien que les victimes doutent que le signalement d'une discrimination parvienne à créer des changements positifs dans la société

Il existe des différences sexuées dans l'accès et dans l'usage des ressources

Les individus sont confrontés à de nombreux obstacles lorsqu'ils décident de signaler leur expérience discriminatoire, surtout les femmes qui supportent à la fois des responsabilités domestiques et économiques

Les hommes portent davantage plainte que les femmes et ont plus tendance à aller jusqu'au bout du processus judiciaire

Les victimes de discrimination raciale qui ont le plus recours au droit sont des nationaux d'origine étrangère ayant un niveau d'éducation supérieur et un emploi stable

Les personnes les plus vulnérables sont aussi celles qui ont le moins recours au droit

Les cas de discrimination multiple ne sont ni identifiés ni traités comme tels

- L'approche intersectionnelle reste peu utilisée tant par les organismes d'égalité que les ONGs, malgré une tendance générale parmi les six pays concernés à l'adoption d'une loi unique et d'un organisme d'égalité compétent pour tous les motifs de discrimination
- Les données sur les discriminations multiples sont très rares faute d'un encodage systématique et coordonné tant au niveau national que local
- Les plaignants ont des difficultés à identifier les discriminations comme multiples

RECOMMANDATIONS

1. Pour améliorer le traitement des discriminations multiples, il est nécessaire:

- Au niveau européen

De faire explicitement référence à la discrimination multiple, définie comme une forme particulière de discrimination, dans la nouvelle Directive européenne élargissant le champ de la protection contre la discrimination

De développer une définition opérationnelle de la discrimination multiple en totale concordance avec les standards établis par l'Article 21 la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne

D'introduire une clause autorisant explicitement les plaignant(e)s à déposer une plainte sur la base de plusieurs motifs de discrimination dans le cadre d'une procédure légale unique

- Au niveau national

De mettre en œuvre un cadre légal méthodologique spécifique qui prenne en considération les contextes sociologique et socio-historique

Que la société civile (syndicats, organisations représentant les femmes appartenant à des minorités ethniques) se mobilise et développe des recours stratégiques et des actions de groupe (class actions), pour permettre le développement d'une protection efficace contre les discriminations multiples

Que les juristes développent une jurisprudence sur les cas de discrimination multiple afin de faire évoluer le cadre légal

De mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de formation sur les lois anti-discriminatoires à destination des praticiens du droit, en mettant l'accent sur des cas de discrimination intersectionnelle

D'informer les victimes de l'existence des discriminations basées sur plusieurs motifs

2. Afin de renforcer la citoyenneté substantive des minorités ethniques, il est nécessaire de promouvoir l'exercice de leurs droits par :

La multiplication de campagnes d'information sur les ressources légales disponibles à destination de publics spécifiques appartenant aux communautés les plus vulnérables (les femmes migrantes, les Roms, les Musulmans) à travers leurs réseaux formels et informels

L'augmentation du nombre de bureaux (petites associations ou bureaux locaux des organismes d'égalité) susceptibles d'aider les victimes de discrimination afin de permettre aux groupes les plus marginalisés d'accéder plus facilement aux services aussi bien au niveau local que national

Une coopération accrue entre les associations en contact avec des groupes spécifiques et les organismes d'égalité afin de développer une compréhension mutuelle et opérationnelle de l'intersectionnalité

L'augmentation du financement public en faveur des organisations assistant juridiquement les victimes de discrimination afin de mieux couvrir les frais inhérents à l'action judiciaire

3. Nous recommandons de renforcer la protection contre les discriminations basées spécifiquement sur le genre par le recours à une approche intersectionnelle

- Au niveau européen

En offrant aux discriminations basées sur le genre un niveau de protection similaire à celui accordé aux discriminations raciales par les Directives européennes sur l'égalité de traitement

En incluant des dispositions spécifiques dans les Directives européennes sur l'égalité de traitement permettant le développement d'actions positives basées sur une approche intersectionnelle afin de combattre plus efficacement les discriminations systémiques, institutionnelles et structurelles, à l'instar de l'obligation positive britannique à la charge des organismes publics

- Au niveau national

En adoptant des actions positives qui prennent en considération l'impact intersectionnel des discriminations basées sur l'origine ethnique

En renforçant le rôle des organismes d'égalité dans le cadrage, la mise en œuvre et le contrôle des standards du Gender Mainstreaming, par l'utilisation de méthodes basées sur l'intersectionnalité et par une attention accrue aux besoins spécifiques des femmes et des hommes

En augmentant la visibilité des différences par genre de l'expérience discriminatoire par la production et la publication de statistiques genrées par les organismes d'égalité